

Colonel hors classe
Jean-Luc BECCARI

Marseille, le 17 AOUT 2023

Chef de Corps
Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône

Le chef de Corps

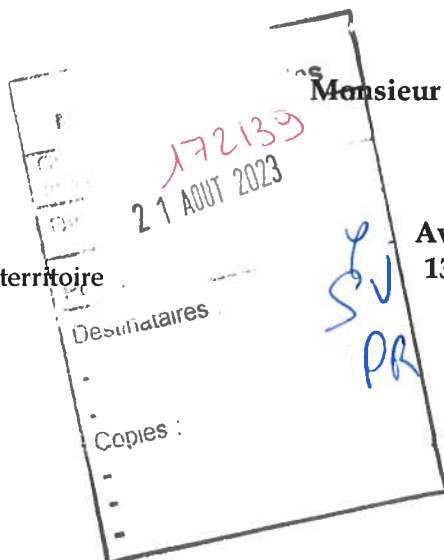
à

Monsieur le Maire de Maussanne les Alpilles
Jean-Christophe CARRÉ

Hôtel de Ville
Avenue de la Vallée-des-Baux
13520 Maussane-les-Alpilles

Dossier suivi par : Cne Quentin DELBE
Sous-direction Action et anticipation
Groupement Prévision et aménagement du territoire

N° 397947

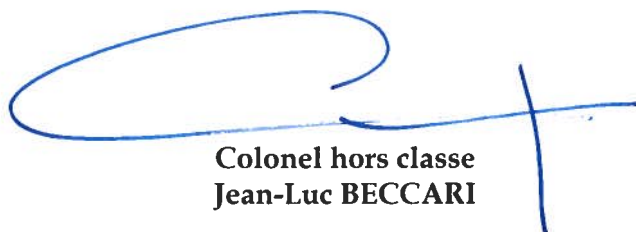


Objet : Contribution du SDIS 13 sur le projet de modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Maussanne les Alpilles

Référence : Courrier N/REF JCC/PR/SV 65912 LRAR N° 2C16329386701 du 19 juin 2023.

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), concernant le projet de modification simplifiée N° 1 sur votre commune.

En réponse, le SDIS préconise d'intégrer dans le règlement écrit, un paragraphe portant sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans les articles 4.3 « Réseaux Divers » propre à chaque zonage indiquant que : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».



Colonel hors classe
Jean-Luc BECCARI